

Philologie italique

Emmanuel Dupraz



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/ashp/2334>

DOI : 10.4000/ashp.2334

ISSN : 1969-6310

Éditeur

Publications de l'École Pratique des Hautes Études

Édition imprimée

Date de publication : 1 septembre 2018

Pagination : 112-114

ISSN : 0766-0677

Référence électronique

Emmanuel Dupraz, « Philologie italique », *Annuaire de l'École pratique des hautes études (EPHE), Section des sciences historiques et philologiques* [En ligne], 149 | 2018, mis en ligne le 09 juillet 2018, consulté le 03 août 2021. URL : <http://journals.openedition.org/ashp/2334> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/ashp.2334>

PHILOGIE ITALIQUE

Directeur d'études : M. Emmanuel DUPRAZ

Programme de l'année 2016-2017 : I. *Le rituel de lustratio ombrien (version brève)*. — II. *Les épitaphes osques*.

La conférence a comporté en 2016-2017 trois parties séparées. Les deux thèmes du séminaire ont été discutés en alternance ; en outre plusieurs séances ont été consacrées à une présentation d'ensemble du système de la langue étrusque, destinée à fournir les bases pour une comparaison des descriptions de rituel osques et surtout ombriennes avec les documents que fournit cette langue encore mal comprise, mais dans l'analyse de laquelle des progrès importants ont été enregistrés au cours des dernières décennies. Les séances consacrées à cette description de la langue étrusque anticipent les thèmes communs à toutes les langues de l'Italie antique qui seront abordés dans le séminaire pendant les années à venir, autour des rituels attestés dans les différentes cultures.

I. Le rituel de *lustratio* ombrien est documenté, comme celui du *piaculum* étudié l'année précédente, par deux textes différents, une version courte en alphabet dit national ombrien (I b 10 à I b 44, à la suite de la version courte du *piaculum* qui va d'I a 1 à I b 9), une version longue en alphabet latin (VI b 48 à VII a 54, à la suite de la version longue du *piaculum* qui va de VI a 1 à VI b 47). Les versions courtes et longues représentent deux adaptations faites à des moments différents à partir d'un même archétype qui contenait à la suite une description du *piaculum* et une de la *lustratio*.

L'étude a porté surtout sur un passage particulièrement difficile des deux versions de la *lustratio*, celui qui décrit une double prise d'auspices (I b 10 à I b 15, VI b 48 à VI b 52). La difficulté est connue depuis longtemps : il n'est pas aisé de comprendre pourquoi l'officiant devrait prendre deux fois de suite les auspices, ce qui doit bien avoir deux finalités différentes. Après examen des recherches les plus récentes sur ces questions, celles de Simone Sisani (2001, 171-183) et d'Aldo Luigi Prosdocimi (2015, 1285-1306), il est apparu pertinent de comparer la *lustratio* ombrienne à la cérémonie latine du *lustrum* à la fin du mandat des censeurs. Il est connu que dans les deux cérémonies a lieu une *lustratio* au sens de rituel de constitution et de protection (par circumambulation) d'une armée formée par le corps civique de la cité, aussi bien à *Iguuium* qu'à Rome. Or un passage des *ensoriae tabulae* romaines cité par Varron (*De Lingua Latina*, VI, 86 et 87) prouve, comme l'a montré jadis André Magdelain (1968, 49-50), qu'à Rome aussi les censeurs devaient deux fois prendre les auspices avant de tenir le *lustrum* qui terminait leur mandat. Ce passage de Varron n'a jamais été rapproché des textes ombriens.

Il paraît légitime de comparer les deux rituels ombrien et latin et de tenter de déterminer pourquoi, dans les deux cités, au début de la *lustratio* de l'armée civique, l'officiant doit deux fois prendre les auspices. Une étude des deux textes latin et ombrien prouve selon nous que la première prise d'auspices, dans les deux cités, donnait à l'officiant l'équivalent de l'*imperium*, que ses fonctions ne lui valaient pas par ailleurs. Muni exceptionnellement et seulement pour la cérémonie de *lustratio* elle-même de l'*imperium* et des auspices qui garantissent religieusement celui-ci, l'officiant peut ensuite, comme n'importe quel magistrat à *imperium*, prendre les auspices qui doivent lui permettre de tenir l'assemblée. Les deux prises d'auspices ne sont pas symétriques, comme le montrent de nombreux détails dans les deux textes, et la seconde suppose que par la première l'officiant a obtenu le droit de tenir une assemblée.

II. En osque, les conférences ont porté sur un corpus très limité, celui des épitaphes. Il n'existe pas à l'échelle du monde osque dans son ensemble de genre épigraphique d'épitaphes qui puisse être défini par un type unique de supports matériels et un formulaire commun. Un petit nombre de cités osques, cependant, ont constitué de manière autonome un genre épigraphique d'épitaphes qui à leur échelle est unitaire, c'est-à-dire comporte l'emploi d'un support matériel précis et d'un contenu linguistique également précis. C'est le cas des cités pélagiennes, notamment *Corfinium*, qui n'ont pas été abordées cette année, et aussi celui de la cité de *Teanum* des Sidicins. Cette cité, à partir de modèles helléniques, a constitué un genre de stèles en forme de *naïskos*, portant une épitaphe se limitant souvent, mais pas toujours, au nom du défunt, à partir du II^e siècle avant notre ère. Le corpus a l'intérêt d'être dans deux langues, l'osque et le latin. Rien ne prouve que les deux sous-corpus, l'un en osque, l'autre en latin, doivent être attribués à deux périodes successives. Au contraire, il est probable que les deux langues ont été employées en même temps. Ce corpus de seize inscriptions permet donc une étude des contacts linguistiques entre osque et latin, qui montre que la maîtrise du latin n'est pas parfaite parmi les auteurs et que l'osque continue à être parlé et même écrit probablement jusque dans le courant du I^{er} siècle avant notre ère.

Par ailleurs, il existe, de manière beaucoup plus isolée, un petit nombre d'épitaphes osques provenant de cités autres que *Teanum* des Sidicins et que celles du pays pélagien. Ont été étudiées dans le cadre de la conférence quatre inscriptions de Cumes (Crawford CVMAE 7, 12, 13 et 14), datables peut-être de la fin du III^e ou du début du II^e siècle avant notre ère. Ces textes ne sont pas assez nombreux pour établir l'existence d'une véritable tradition d'épitaphes à Cumes, mais ils montrent que la possibilité de graver des textes pour signaler une tombe était connue des élites de la cité. Plusieurs familles y ont eu recours sur des supports et avec des formulaires idiosyncratiques, sans susciter l'apparition d'une tradition suivie et unitaire. La conférence a permis d'examiner les formulaires diversifiés que présentent ces quatre textes et les contacts avec les usages helléniques qui s'y manifestent nettement. Chacun des textes a fait l'objet d'une réflexion autonome de la part de ses auteurs, ce qui montre à la fois l'existence d'une culture écrite développée et l'absence de modèle conventionnel pour les épitaphes.

Ouvrages cités

- Crawford (Michael) [éd.], 2011, *Imagines Italicae. A Corpus of Italic Inscriptions*, Londres.
- Magdelain (André), 1968, *Recherches sur l'« imperium ». La loi curiate et les auspices d'investiture*, Paris.
- Prosdocimi (Aldo Luigi), 2015, *Le Tavole Iguvine, 2. Preliminari all'interpretazione. La testualità: fatti e metodi*, Florence.
- Sisani (Simone), 2001, *Tuta Ikuvina. Sviluppo e ideologia della forma urbana a Gubbio*, Rome.